

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)



OTS

Rethink your relationship with tires

**Société de gestion des
pneus usagés de l'Ontario
Rapport annuel 2020**

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

Table des matières

RAPPORT ANNUEL

Introduction	3
1 ^{re} partie : du 1er janvier 2020 au 16 mars 2020	4
2 ^e partie : du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020	9

ÉTATS FINANCIERS

Rapport des vérificateurs indépendants	15-16
Bilan	17
Résultats	18
État de l'évolution de l'actif net	19
État des flux de trésorerie	20
Notes complémentaires	21-25

CALENDRIER DES RECETTES ET DES DÉCAISSEMENTS

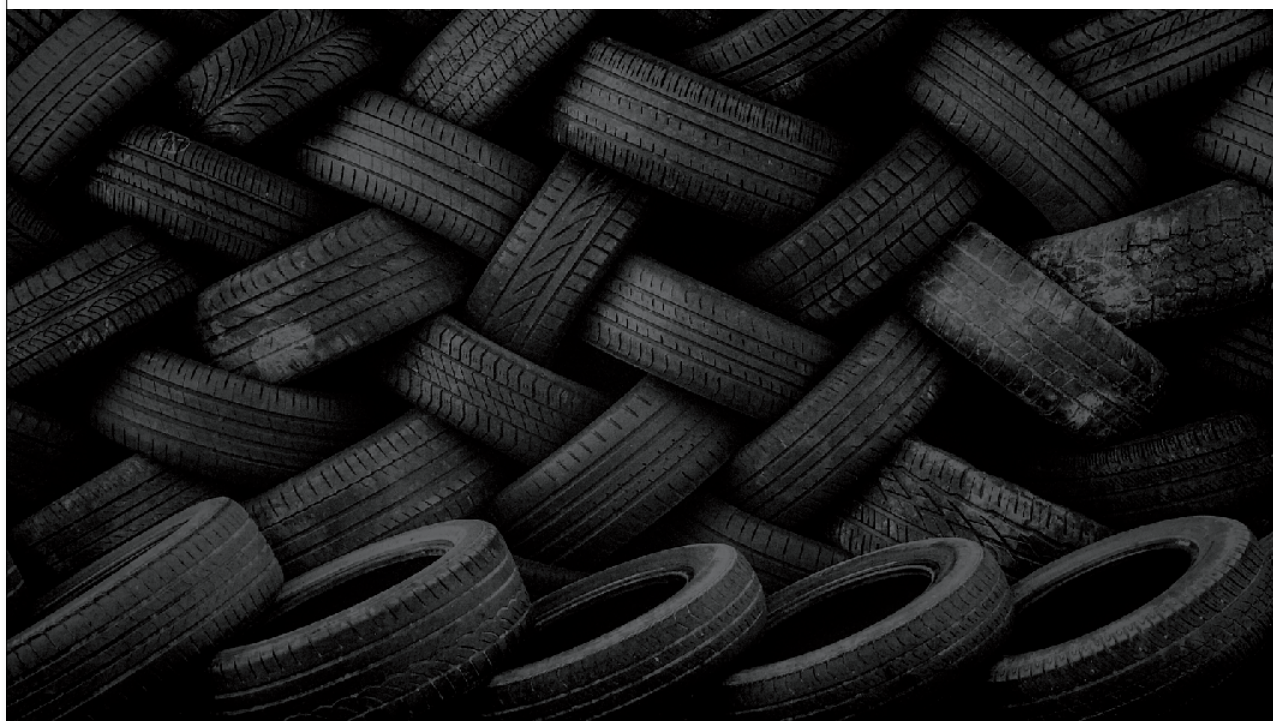
Calendrier des recettes et des décaissements	26
--	----

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

Introduction

Le rapport annuel 2020 de l'Ontario Tire Stewardship/ Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario se présente en deux parties : la première porte sur les activités de la période ayant précédé les mesures officielles de liquidation (du 1er janvier 2020 au 16 mars 2020) et la seconde, sur les activités reliées aux mesures officielles de liquidation (du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020).



13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

1^{re} Partie

DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 16 MARS 2020

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

1. Bilan des activités ayant précédé la liquidation

En février 2017, le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (aujourd'hui ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs) (le « Ministre ») émettait une directive à l'intention de l'Ontario Tire Stewardship (« OTS ») / Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (« SGPUO ») imposant la liquidation définitive de l'Used Tires Program/Programme de recyclage de pneus usagés en date du 31 décembre 2018. Un certain nombre de directives complémentaires ont ensuite été transmises par le Ministre (la « Directive ministérielle » ou les « Directives ministérielles »). Depuis cette date, les producteurs des pneus soumis au programme ont été assujettis à la réglementation sur les pneus en vigueur en vertu du Resource Recovery and Circular Economy Act, 2016 (« RRCEA »)/de la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (la « LRRÉC »).

Conformément aux directives du Ministre et après la tenue de séances de consultation auprès d'un certain nombre de parties prenantes, la SGPUO a soumis le 30 novembre 2017 un plan de liquidation (Wind Up Plan [« WUP »]/Plan de liquidation [« PL »]) à la Resource Productivity & Recovery Authority (« RPR »)/l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (« OPRR »). En avril 2018, l'OPRR assortissait l'approbation de ce PL de certaines conditions.

Depuis lors, la SGPUO a étudié les amendements proposés au PL et a commencé à élaborer les susdits. Ces dernières démarches comprenaient l'élaboration de recommandations en accord avec les diverses directives ministérielles et des consultations de parties prenantes supplémentaires au sujet de la remise des fonds excédentaires aux consommateurs par l'entremise des points de vente au détail et au moyen de programmes de remboursement numériques. La directive ministérielle du 21 avril 2020 (dont il sera question plus loin) a toutefois mis fin aux travaux concernant la distribution des excédents.

En 2019, le montant des fonds excédentaires de la SGPUO était incertain en raison de l'examen des remboursements de taxe de vente harmonisée (« TVH ») entrepris par l'Agence du Revenu du Canada (« ARC ») et remontant jusqu'à mai 2015. En conséquence, l'échéancier établi dans la directive ministérielle du 2 avril 2019 pour le dépôt par la SGPUO d'un amendement au PL a été amendé par le Ministre le 19 juin 2019. Dans sa lettre du 19 juin 2019, le Ministre encourageait la SGPUO à collaborer avec l'ARC de manière aussi proactive que possible pour résoudre les problèmes relatifs à la TVH. Il l'encourageait aussi à élaborer un amendement au PL approuvé pour permettre une grande souplesse quant aux fonds excédentaires, au bénéfice des consommateurs ontariens.

Entre le 1er janvier 2020 et le 16 mars 2020, la SGPUO a maintenu ses communications avec l'ARC. Elle a de plus travaillé étroitement avec l'OPRR et avec d'autres parties prenantes pour assurer l'implantation de son PL, assorti des ajustements exigés, dans un souci de transparence et dans le but d'assurer une transition en douceur vers le recyclage des pneus régi par le cadre législatif de la LRRÉC.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

Tout comme pour l'exercice financier 2019, la SGPUO n'a aucune donnée de collecte ou de réacheminement de pneus à rapporter pour 2020, étant donné qu'elle a mis fin à son programme de recyclage des pneus le 31 décembre 2018.

La description des activités opérationnelles les plus significatives apparaît ci-dessous.

2. Désignation d'un liquidateur

Avant la procédure de liquidation officielle, Bruce Campbell, nommé administrateur de la SGPUO (« l'Administrateur ») par l'OPRR le 23 novembre 2018, a exercé les pouvoirs de l'ancien conseil d'administration de la SGPUO (ses membres ayant tous démissionné auparavant), conformément au Waste Diversion Transition Act (« WDTA »)/à la Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets (la « LTRD »). Il a été notamment chargé de la gestion des employés toujours en fonction et des conditions exigées pour le PL, de manière à assurer une transition sans heurts vers la prise en charge par le Liquidateur et le respect de l'ensemble des obligations légales de la SGPUO.

La SGPUO a retenu les services-conseils du cabinet d'avocats Gardiner Roberts LLP pour la préparation de la documentation nécessaire au dépôt d'une demande auprès de l'Ontario Superior Court of Justice (Commercial List)/la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) (la « Cour ») pour désigner la firme Grant Thornton Limited (« GTL ») comme liquidateur de la SGPUO, conformément aux articles 243 et 246 du Corporations Act, R.S.O. 1990, c.C38/de la Loi sur les personnes morales L.R.O. 1990, chap. C.38 tels que modifiés par l'Ontario Regulation 357/17/le Règlement de l'Ontario 357/17. L'Administrateur et la SGPUO ont jugé que la désignation d'un liquidateur par l'entremise d'une demande formulée à la Cour était l'option à privilégier en raison des questions de TVH non résolues auprès de l'ARC et d'autres responsabilités spécifiques à la SGPUO, notamment en fonction de la directive ministérielle alors en vigueur concernant le traitement des fonds excédentaires (c'est-à-dire un programme de remises aux consommateurs impliquant la manipulation et le traitement d'importantes sommes d'argent).

Le 16 mars 2020, la Cour a émis une ordonnance (l'« Ordonnance de désignation du liquidateur ») désignant GTL comme liquidateur (le « Liquidateur ») de l'ensemble des actifs, entreprises et biens de la SGPUO dans le but de liquider les activités et les affaires de la SGPUO et de distribuer ses avoirs. De plus, l'Ordonnance de désignation du liquidateur statuait que : « La liquidation s'effectuera selon le plan établi par la personne morale pour sa propre liquidation, tel que préparé ou amendé conformément aux directives du ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, tel qu'approuvé par [l'OPRR], ce qui comprend toutes les conditions que l'OPRR aura fixées ou qu'il jugera appropriées, ou par ailleurs selon les ordonnances de la Cour. »

Des copies de l'Ordonnance de désignation du liquidateur et de tous les documents pertinents, y compris de la documentation relative à la demande auprès de la Cour, se trouvent sur le site du Liquidateur consacré à l'affaire : www.GrantThornton.ca/rethinktires.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

3. Plan de transition

Avant la procédure de liquidation officielle, la SGPUO et GTL ont élaboré un plan de travail visant à faciliter le transfert des connaissances et à opérer une douce transition le 16 mars 2020. Ce plan englobait les moindres facettes des aspects opérationnels et financiers, et ciblait surtout les questions significatives devant être résolues pendant la liquidation, qui font l'objet des paragraphes qui suivent. Il fixait ainsi les objectifs à atteindre, assortis des livrables, des étapes jalons et des responsabilités spécifiques à chacun d'entre eux. Un suivi constant a été effectué pour assurer la mise en œuvre du plan.

Un fichier Dropbox a été spécifiquement créé pour rassembler les fichiers pertinents et ainsi exécuter plus efficacement le plan de travail. Tous les autres livres comptables et dossiers de la SGPUO avaient été inventoriés et envoyés à une installation d'entreposage tierce avant que la SGPUO ne quitte officiellement ses bureaux de Toronto le 31 décembre 2019.

4. Questions d'ordre financier et légal

Diverses tâches de nature financière et légale ont été accomplies durant cette période, y compris :

- la préparation et la présentation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2019 dans les deux langues officielles canadiennes;
- la préparation et la présentation du rapport annuel 2019 dans les deux langues officielles canadiennes;
- la préparation des états financiers non vérifiés pour la période du 1er janvier 2020 au 16 mars 2020;
- la préparation et le dépôt de la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL) T1044 pour l'exercice 2019;
- le rapprochement des comptes et, s'il y avait lieu, tous les versements au gouvernement, y compris les retenues à la source, la TVH, le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail (Workplace Safety and Insurance Board/WSIB) et l'impôt santé des employeurs;
- la préparation et l'émission de tous les formulaires et feuillets destinés aux employés pour les exercices 2019 et 2020, y compris les formulaires T4 et relevés d'emploi; et
- l'acquiescement de toutes les sommes connues dues aux fournisseurs.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

5. Questions reliées à la TVH et fonds excédentaires de la SGPUO

Trois questions relatives à la TVH restaient non résolues auprès de l'ARC au cours de la période précédant la procédure de liquidation officielle, à savoir :

- l'intention potentielle de l'ARC de soutenir que la SGPUO aurait dû percevoir et remettre la taxe sur les Tire Stewardship Fees (« TSF »)/droits de gérance des pneus (« TDGP ») pour la période en cours de révision. La SGPUO avait préalablement respecté les directives et s'était conformée à la décision du 28 octobre 2013 concernant la TPS et la TVH - Droits de gérance versés aux organismes de financement industriel - selon laquelle les droits de gérance n'étaient pas considérés comme des fournitures et, par conséquent, n'étaient pas assujettis à la TVH;
- la fin de la vérification par l'ARC des montants de Crédits de taxe sur les intrants (« CTI ») réclamés en 2019 et pendant le premier trimestre de 2020; et
- la résolution du recours relatif aux montants de CTI soumis mais non pris en compte dans le recours original au sujet des CTI pour la période allant de 2009 à 2013.

Comme les enjeux de TVH et les questions reliées aux CTI en cours de révision par l'ARC risquaient d'être pertinents, ceux-ci ont créé des incertitudes qui ont empêché la SGPUO de mettre au point les amendements à son PL, tel qu'exigé dans la directive ministérielle de 2019.

6. Ressources humaines

Le Liquidateur ayant été désigné le 16 mars 2020, l'Administrateur a donné officiellement sa démission le 20 mars 2020. Les trois employés permanents restants de la SGPUO qui administraient les opérations toujours en cours avant la procédure de liquidation officielle ont cessé leurs fonctions le 31 mars 2020.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

2^e Partie

DU 16 MARS 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

1. Rôle du Liquidateur

Les principales tâches et responsabilités du Liquidateur sont définies dans les grandes lignes dans l'Ordonnance de désignation du liquidateur. Elles comprennent plus précisément :

- la prise de possession et l'examen des livres comptables et documents de la SGPUO, dans le but de vérifier ses actifs, entreprises et biens de même que son passif et ses obligations;
- au moment de l'émission de l'Ordonnance de désignation du syndic, le blocage de tous les comptes bancaires de la SGPUO et le transfert immédiat de tous les fonds dans le compte en fidéicommis du Liquidateur spécifiquement créé pour la procédure de liquidation de la SGPUO;
- la préparation et la présentation de tous les dossiers légaux et rapports, y compris ceux exigés en vertu de la LTRD et par l'ARC;
- l'élaboration de tous les amendements exigés au PL approuvé conformément aux directives ministérielles et tel qu'approuvé par l'OPRR;
- l'acquiescement de toutes les tâches relatives à la distribution des fonds excédentaires, ce qui comprend les dépôts officiels à l'OPRR et la tenue de consultations auprès de l'industrie ou la participation à de telles consultations;
- la mise en place de toutes les mesures encore nécessaires pour assurer la transition de l'actif TreadMarks à l'OPRR, comme le prévoit le PL approuvé;
- l'organisation du transfert final de toute donnée de la SGPUO à l'OPRR et la destruction complète de tous les livres comptables et dossiers restants de la SGPUO, comme le prévoit le PL approuvé;
- la conclusion de tout autre accord, financier ou autre, indispensable à la liquidation de la SGPUO.

Immédiatement après avoir acquitté ses responsabilités et liquidé la SGPUO, le Liquidateur devait :

- soumettre à l'OPRR un rapport fournissant la comptabilité finale de tous les reçus et tous les déboursements faits par le Liquidateur; et
- préparer et présenter un rapport final conformément à l'article 14(20) de la LTRD ; et

Le Liquidateur précise qu'il constitue une partie indépendante et qu'il est un représentant de la Cour. En dépit des responsabilités édictées par la LTRD quant à la communication des renseignements et aux mécanismes d'approbation, le Liquidateur est responsable devant la Cour, auprès de laquelle il doit obtenir des approbations et à qui il doit fournir des rapports périodiques, si nécessaire. Ces obligations englobent la comptabilité et l'approbation de tous les reçus et déboursements susmentionnés, de même que tous les honoraires et débours du Liquidateur et de Gardiner Roberts LLP, son conseiller juridique.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

Le Liquidateur ainsi que ses activités sont régis par le Bureau du surintendant des faillites Canada (« BSF ») et assujettis à des audits annuels, bien que sélectifs, de tous les comptes en fidéicommis et processus. Pour être habilités, à titre personnel et corporatif, à poursuivre leur pratique dans leur secteur d'activités, GTL et ses professionnels en exercice, tous titulaires d'un permis du BSF, doivent observer des règles, politiques et procédures rigoureuses, étant donné leurs responsabilités envers le grand public en matière de fiducie, notamment dans le cas de la liquidation de la SGPUO.

2. Directive ministérielle du 21 avril 2020

Peu après la désignation du Liquidateur, le Ministre envoyait une lettre datée du 21 avril 2020 (la « Directive du 21 avril ») stipulant notamment que :

- la SGPUO devait amender son plan de liquidation de manière que tous les fonds excédentaires soient retournés aux responsables de la gérance, proportionnellement à leur contribution à l'excédent en fonction des types de permis concernés par cet excédent;
- les responsables de la gérance devaient utiliser les fonds excédentaires retournés par la SGPUO pour compenser les droits qu'ils payaient alors pour la collecte et la gestion des pneus en fonction du cadre définissant les responsabilités des producteurs de manière que cette compensation puisse profiter aux consommateurs faisant l'achat de pneus neufs;
- la SGPUO devait déposer son plan amendé à l'OPRR pour approbation au plus tard 10 semaines après réception de la décision finale de l'ARC au sujet des questions relatives aux taxes encore non résolues;
- le Ministre s'attendait à ce que l'OPRR approuve les amendements découlant des éclaircissements apportés au plan au plus tard 6 semaines après le dépôt du plan par la SGPUO; et
- qu'aucun changement n'était apporté aux exigences formulées dans les directives ministérielles antérieures.

En fonction de la Directive du 21 avril, le Liquidateur a procédé à une analyse et élaboré une méthode de distribution des fonds excédentaires de la SGPUO aux responsables de la gérance autorisés à les recevoir.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

3. Plan de liquidation de la SGPUO : addenda relatif aux fonds excédentaires

Le Liquidateur a soigneusement examiné la Directive du 21 avril et procédé à l'analyse approfondie des renseignements et des pièces justificatives de la SGPUO pour déterminer : (i) les types de permis concernés par les fonds excédentaires; (ii) les responsables de la gérance pouvant être admissibles au partage des fonds excédentaires; et (iii) la méthode d'allocation des fonds excédentaires aux responsables de la gérance autorisés à les recevoir.

L'obligation des responsables de la gérance d'utiliser leur part des fonds excédentaires au profit des consommateurs ontariens a fait l'objet de la même attention que les éléments susmentionnés dans le processus d'élaboration de la méthodologie d'allocation.

En décembre 2020, le Liquidateur a fourni à l'OPRR un dossier de présentation proposant une méthodologie de partage des excédents. Après réception des commentaires de l'OPRR sur ce dossier, le Liquidateur a rédigé la version définitive du dossier de présentation et organisé la tenue, prévue en janvier 2021, de séances de consultation auprès des responsables de la gérance majeurs (représentant le producteur, les équipementiers automobiles et les marchés de détail, de même que certaines associations).

Après ces séances de consultation, le 12 janvier 2021, le Liquidateur a présenté à l'OPRR l'addenda relatif aux fonds excédentaires du plan de liquidation de la SGPUO (« Addenda ») proposé.

4. Questions relatives à la TVH non résolues

Les questions relatives à la TVH non résolues que la SGPUO était en train de gérer font l'objet d'une section antérieure de ce rapport annuel.

Le 18 mars 2020, l'ARC a envoyé directement à la SGPUO une lettre (la « Lettre du 18 mars ») que le Liquidateur n'a reçue que le 15 juillet 2020. La Lettre du 18 mars proposait une régularisation selon laquelle une somme de 19,5 millions \$ était due relativement à la TVH (la « Dette TVH »). La régularisation proposée était fondée sur une ordonnance de la Cour canadienne de l'impôt (« CCI ») datée du 21 mars 2018 concernant Stewardship Ontario, alors que l'ARC adoptait désormais la position selon laquelle la SGPUO aurait dû percevoir et remettre la TDGP, les droits de gérance des pneus étant considérés comme des fournitures taxables dans l'affaire Stewardship Ontario. Préalablement à cette ordonnance de la CCI, la SGPUO ne facturait pas les responsables de la gérance et ne percevait pas la TVH sur les droits de gérance des pneus, étant donné que, comme en a déduit Le Liquidateur, l'ARC acceptait cette pratique à l'époque puisque la SGPUO observait la décision du 28 octobre 2013 susmentionnée relativement à la TPS et à la TVH - Droits de gérance payés aux organismes de financement industriel.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

Le Liquidateur a examiné et analysé en profondeur la régularisation proposée par l'ARC et consulté son conseiller juridique à ce propos. Le 12 janvier 2021, en fin de journée, le Liquidateur a reçu un avis de réévaluation (daté du 24 décembre 2020) au sujet de la dette de TVH et il poursuit à ce jour ses discussions avec l'ARC à cet égard.

The TreadMarks system is currently being hosted by a third party cloud provider. In this regard, the Liquidator has and continues to engage in discussions with the this third party cloud provider with the goal of obtaining all of the necessary source code to accomplish the objectives specified in Section 1.1.A4 of the WUP.

5. TreadMarks

L'article 1.1.A4 du PL approuvé prévoit que, à l'occasion de ses consultations avec les parties prenantes, la SGPUO propose dans son PL que le système TreadMarks soit largement mis à la disposition des producteurs en vertu du cadre législatif de la LRRÉC. Les producteurs pourraient ainsi modifier le système TreadMarks pour l'utiliser avec leurs propres fournisseurs de services, ce qui permettrait à l'ensemble des participants au recyclage des pneus d'y avoir accès. Cette transition potentielle du système TreadMarks vers les utilisateurs devrait permettre un passage en douceur vers le cadre législatif de la LRRÉC, en donnant aux producteurs et à leurs fournisseurs de services la possibilité d'utiliser un système de traçage des pneus déjà familier aux fournisseurs de services.

Le système TreadMarks est actuellement hébergé par un fournisseur de services infonuagiques tiers. À cet égard, le Liquidateur poursuit des discussions avec ce tiers dans le but d'obtenir tous les codes sources nécessaires à l'atteinte des objectifs décrits à l'article 1.1.A4 du PL.

6. États financiers vérifiés

Le Liquidateur a mandaté une firme pour procéder à l'audit comptable des états financiers de la SGPUO préparés par l'ancienne administration de la SGPUO pour la période précédant la désignation du Liquidateur par la Cour (1er janvier 2020 au 16 mars 2020). Ces états financiers sont annexés au présent rapport annuel.

Pour les raisons exposées dans la section précédente sur le rôle du Liquidateur, le Liquidateur est d'avis qu'un audit n'est pas nécessaire pour la période du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020, étant donné qu'à titre d'agent de la Cour, il avait alors le strict contrôle de l'ensemble des fonds et que les reçus et déboursements pour la période commençant le 16 mars 2020 sont soumis à la supervision et à l'approbation de la Cour. Le tableau des reçus et déboursements préparé par le Liquidateur pour la période du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020 apparaît également en annexe du présent rapport annuel.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

États Financiers

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO
16 MARS 2020

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)



Amarjit (A.J.) Manhas, CPA, C
A
Stephen Chesney, FCPA, FCA

H. Gordon Lee, CPA, CA
Jeffrey R. Dessau, CPA,
CA
Pei (Peter) Zhang, CPA, C
A

Allan Garber, CPA, CA
Munsoor A. Khan, CPA,
CA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Au liquidateur de la **Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario/Ontario Tire Stewardship, en liquidation**

Opinion

Nous avons procédé à la vérification des états financiers ci-joints de la **Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario/Ontario Tire Stewardship, en liquidation** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan en date du 16 mars 2020, ainsi que les résultats, l'évolution de l'actif net et les flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 16 mars 2020, et les notes complémentaires, qui comprennent un résumé des principales pratiques comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'organisme en date du 16 mars 2020, ainsi que les résultats de ses activités et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites davantage à la section *Responsabilités des vérificateurs dans le cadre de la vérification des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles d'éthique pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les pièces justificatives de vérification que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion.

Autre point

Les états financiers de l'organisme pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été vérifiés par un autre vérificateur qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers le 26 février 2020.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif, et du contrôle interne qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, la direction est responsable d'évaluer la continuité de l'exploitation de l'organisme, de divulguer, le cas échéant, les questions liées à la continuité de l'exploitation et d'utiliser le principe de la continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou d'en cesser l'exploitation, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de superviser le processus de communication de l'information financière de l'organisme.

Responsabilités des vérificateurs dans le cadre de la vérification des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de publier un rapport des vérificateurs contenant notre opinion. Une assurance raisonnable constitue un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada détectera toujours la présence d'inexactitudes importantes, le cas échéant.



Célébration de plus de 65 ans

20 Holly Street, Suite 400, Toronto, Ontario M4S & 45 Vogel Road, Suite 510, Richmond Hill, Ontario L4B 3P6
Tél. : 416 485-6000 Téléc. : 416 485- www.ya Tél. : 905 764-0404 Téléc. : 905 764-

Page 3

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)



Amarjit (A.J.) Manhas, CPA, C
A
Stephen Chesney, FCPA, FCA
H. Gordon Lee, CPA, CA
Jeffrey R. Dessau, CPA,
CA
Pei (Peter) Zhang, CPA, C
Allan Garber, CPA, CA
Munsoor A. Khan, CPA,
CA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS (suite)

Les inexactitudes peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, qu'elles soient prises individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises en fonction de ces états financiers. Dans le cadre d'une vérification conforme aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de la vérification. Aussi, nous :

- Identifions et évaluons les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédés de vérification qui permettent de déceler ces risques, et recueillons des pièces justificatives de vérification suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est plus élevé que dans le cas d'une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions intentionnelles, les fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Acquérons une compréhension des contrôles internes pertinents dans le cadre de la vérification afin de concevoir des procédés de vérification appropriés dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'organisme.
- Évaluons le caractère approprié des conventions comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et de l'information connexe communiquée par la direction.
- Tirons des conclusions sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe de continuité de l'exploitation et, en fonction des pièces justificatives de vérification obtenues, sur la possibilité qu'il existe ou non des incertitudes importantes liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute raisonnable sur la capacité de l'organisme à assurer la continuité de l'exploitation. Si nous concluons qu'il existe des incertitudes importantes, nous sommes tenus de souligner dans le rapport de nos vérificateurs les renseignements en question figurant dans les états financiers ou, si ces renseignements sont insuffisants, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les pièces justificatives de vérification obtenues avant la date du rapport de nos vérificateurs. Cependant, des événements ou des conditions futurs peuvent amener l'organisme à cesser la continuité de l'exploitation.
- Évaluons l'ensemble de la présentation, de la structure et du contenu des états financiers, y compris l'information communiquée, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière qui dresse un portrait fidèle de la situation.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de la vérification ainsi que les constatations importantes résultant de la vérification, y compris les lacunes importantes au sein des contrôles internes que nous cernons au cours de notre vérification.

Yale PGC LLP

Comptables professionnels agréés
Comptables publics agréés

Toronto, Ontario
6 avril 2021



Célébration de plus de 65 ans

20 Holly Street, Suite 400, Toronto, Ontario M4S & 45 Vogell Road, Suite 510, Richmond Hill, Ontario L4B 3P6
Tél. : 416 485-6000 Téléc. : 416 485- & www.ya Tél. : 905 764-0404 Téléc. : 905 764-

Page 4

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN

BILAN

EN DATE DU 16 MARS 2020
(Avec les chiffres correspondants au 31 décembre 2019)

	2020	2019
ACTIFS		
À COURT TERME		
Liquidités	42 344 130 \$	43 025 990 \$
Débiteurs (note 4)	381,653	13,036
Frais payés d'avance	10,686	31,382
TVH récupérable (note 5)	-	2,152,263
	<u>42 736 469 \$</u>	<u>45 222 671 \$</u>
PASSIFS		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	\$ 125,548	\$ 106,040
Autres passifs	-	380,314
	125,548	486,354
ACTIFS NETS		
En fonction de la déclaration ci-jointe	<u>42,610,921</u>	<u>44,736,317</u>
TOTAL DES PASSIFS ET DES ACTIFS NET	<u>42 736 469 \$</u>	<u>45 222 671 \$</u>

APPROUVÉ PAR LE LIQUIDATEUR

Approuvé par Grant Thornton Limited
Liquidateur nommé par le tribunal pour le compte de la
Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario et non à
titre personnel ou collectif.

Consulter les notes

Page 3

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN

RÉSULTATS

POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 16 MARS 2020
(Avec les chiffres correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2019)

	(2 mois et demi) 2020	(12 mois) 2019
REVENU		
Intérêts	207,904 \$	779,346 \$
Pénalités de gestion des pneus	-	24,369
Frais de gestion des pneus	-	16,477
	<u>207,904</u>	<u>820,192</u>
CHARGES		
Radiation (recouvrement) des crédits d'impôt de l'entrée de la		
taxe de vente harmonisée	2,194,278	(7 472 061)
Gestion du programme	296,342	2,899,402
Honoraires professionnels	86,861	282,672
Bureau et charges générales	78,909	1,261,420
Mesures incitatives pour les transformateurs (recouvrement)	(323 090)	3,874,612
Mesures incitatives au transport	-	2,513,201
Créances irrécouvrables	-	513,891
Mesures incitatives à la fabrication	-	340,737
Promotion et communication	-	87,880
Recouvrement issu de la collecte	-	(76 443)
Amortissement	-	699,787
	<u>2,333,300</u>	<u>4,925,098</u>
DÉFICIT	<u>(2 125 396) \$</u>	<u>(4 104 906) \$</u>

Consulter les notes

Page 4

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 16 MARS 2020

(Avec les chiffres correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2019)

	Fonds de réserve des frais de liquidation restreints à l'interne	Exclus de la contingence	2020	2019
Solde au début de la période	5,566,474 \$	39 169 843 \$	44 736 317 \$	48 841 223 \$
Déficit	<u>(2 125 396)</u>	<u>-</u>	<u>(2 125 396)</u>	<u>(4 104 906)</u>
Solde à la clôture de la période	<u>3,441,078 \$</u>	<u>39 169 843 \$</u>	<u>42 610 921 \$</u>	<u>44 736 317 \$</u>

Consulter les notes

Page 5

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

**SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE
L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

**POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 16 MARS 2020
(Avec les chiffres correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

	(2 mois et demi) 2020	(12 mois) 2019
FLUX DE TRÉSORERIE DE (UTILISÉS EN) :		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Déficit	(2 125 396) \$	(4 104 906) \$
Articles ne nécessitant pas de dépenses de liquidités :		
Amortissement	<u>-</u>	<u>699 787</u>
	(2 125 396)	(3 405 119)
Variations des articles non monétaires du fonds de roulement		
Débiteurs	(368 617)	24,063,827
Frais payés d'avance	20,696	24,325
TVH récupérable	2,152,263	(1 124 157)
Créditeurs et charges à payer	19,508	(16 144 442)
Autres passifs	<u>(380 314)</u>	<u>(1 354 399)</u>
	<u>(681 860)</u>	<u>2,060,035</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	(681 860)	2,060,035
Liquidités au début de l'année	<u>43,025,990</u>	<u>40,965,955</u>
LIQUIDITÉS À LA CLÔTURE DE L'ANNÉE	<u>42 344 130 \$</u>	<u>43 025 990 \$</u>

Consulter les notes

Page 6

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EN DATE DU

BUT DE L'ORGANISME

La Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario/L'Ontario Tire Stewardship (la « SGPUO » ou l'« organisme ») a été constituée dans le but de devenir un organisme de financement de l'industrie créé conformément à l'article 23(1) de la Loi sur le réacheminement des déchets (la « LRD »), qui a été adoptée en juin 2002 par l'Assemblée législative de l'Ontario. La LRD est conçue pour promouvoir la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets.

La SGPUO a été constituée le 10 septembre 2003 en tant que société sans capital social par le biais de lettres patentes en vertu des lois de l'Ontario. Elle est considérée comme un organisme sans but lucratif, comme le définit la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, à ce titre, est exonérée d'impôt sur le revenu.

La SGPUO vise à développer, à promouvoir, à mettre en œuvre, à exploiter et à surveiller un programme de réacheminement des pneus usés au sein de la province de l'Ontario.

En 2016, dans le cadre de la Stratégie du gouvernement de l'Ontario pour un Ontario sans déchets, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (la « LRREC ») et la Loi de 2016 sur le réacheminement des déchets (la « LRD »). La LRREC crée un nouveau cadre législatif pour la gestion des déchets en Ontario qui mettra fin aux programmes actuels de réacheminement des déchets et aux organismes de financement de l'industrie connexes, comme l'organisme. Conformément aux directives du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'organisme a mis fin à son programme de recyclage des pneus le 31 décembre 2018. Depuis cette date, le recyclage des pneus est géré par les producteurs en vertu de la LRREC.

La SGPUO travaille en collaboration avec l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'« Office ») pour répondre aux exigences établies par la LRD et le ministère de l'Environnement et du Changement climatique de l'Ontario (le « ministère »).

1. **RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif, partie III du Manuel de CPA (« comptables professionnels agréés ») Canada.

(a) Comptabilisation des produits

La SGPUO suit la méthode du report. Selon cette méthode, les produits non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et que le recouvrement est raisonnablement garanti. Les produits affectés sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les dépenses connexes surviennent. Les gestionnaires, définis comme les propriétaires de marques, les fabricants d'équipement d'origine et les premiers importateurs, doivent payer des frais à la SGPUO sur chaque pneu fourni en Ontario. Ces frais varient selon le type de pneu. La SGPUO comptabilise les revenus des honoraires du gestionnaire et les comptabilise comme des produits non affectés pendant le mois au cours duquel ils ont été générés, comme indiqué par les gestionnaires.

Les pénalités pour frais de gestion des pneus représentent des revenus résultant des activités de conformité et d'application de la loi pour la SGPUO, et sont donc comptabilisées à titre de revenus dans l'année au cours de laquelle elles sont exécutoires et reçues.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

**SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE
L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN
NOTES COMPLÉMENTAIRES**

EN DATE DU

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(a) Comptabilisation des produits (suite)

Le mois de décembre 2018 a été la dernière période pour laquelle la SGPUO a perçu les produits des honoraires de gestionnaire. Les intérêts sont comptabilisés proportionnellement au temps.

(b) Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimée d'un actif sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'organisme à fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les taux annuels suivants :

Mobilier de bureau	20 %
Équipement informatique	25 % à 33 %
Améliorations locatives	Durée du bail
Logiciel	33 %

Toutes les immobilisations ont été entièrement amorties en 2019.

(c) Primes d'incitation

Les primes d'incitation versées aux collecteurs sont obtenues lorsque les pneus sont récupérés par les conducteurs à des fins de stockage, et éventuellement de transport vers les transformateurs. Les primes d'incitation versées aux conducteurs sont obtenues lorsque les pneus sont livrés aux transformateurs. Les primes d'incitation versées aux transformateurs ne sont obtenues qu'une fois le traitement terminé et le produit vendu pour une utilisation finale admissible. Les primes d'incitation versées aux fabricants (dont les activités de fabrication sont en Ontario) sont obtenues lorsque les fabricants fournissent à la SGPUO une preuve de la vente des produits utilisant du caoutchouc recyclé provenant de pneus ontariens admissibles.

Les primes d'incitation sont versées après que la SGPUO ait reçu les rapports des intervenants et soit satisfaite des pièces justificatives fournies. La SGPUO comptabilise les primes d'incitation en tant que charges dans la période au cours de laquelle les primes d'incitation sont obtenues par les intervenants.

Les charges liées aux primes d'incitation pour le transport figurant dans l'état des résultats comprennent les paiements versés aux transformateurs pour la livraison de pneus par les conducteurs.

La dernière période de réclamation de primes d'incitation s'étalait de janvier 2019 à mars 2019 en fonction de la catégorie des participants.

(d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif sont ensuite évalués à leur juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût ou au coût amorti, à moins que la direction n'ait choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. L'organisme n'a pas choisi de comptabiliser les placements autres que des capitaux propres à la juste valeur.

Page 8

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EN DATE DU

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(d) Instruments financiers (suite)

Les coûts d'opération encourus lors de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Tous les autres instruments financiers sont ajustés selon les coûts d'opération encourus sur les coûts d'acquisition et de financement. Ces coûts sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les actifs financiers font l'objet d'une évaluation de moins-value sur une base annuelle à la fin de l'exercice financier s'il existe des indices de moins-value. S'il existe un indicateur de moins-value, l'organisme détermine s'il y a une variation défavorable importante du montant prévu ou du calendrier des futurs flux de trésorerie de l'actif financier. En cas de prévision d'une variation défavorable importante des flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif financier est réduite au montant le plus élevé entre la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus, le profit qui pourrait être réalisé grâce à la vente de l'actif financier ou le montant que l'organisme s'attend à percevoir en exerçant son droit envers tout bien affecté en garantie. Si les événements et les circonstances s'inversent au cours d'une période future, une moins-value sera inversée dans la mesure de l'amélioration, sans dépasser la valeur comptable initiale.

(e) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction émettent des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants déclarés des actifs et des passifs, ainsi que sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date de préparation des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période couverte par le rapport. Les éléments importants assujettis à de telles estimations et hypothèses comprennent l'amortissement des immobilisations, la provision pour créances douteuses et les charges à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. FACILITÉS DE CRÉDIT

Le 19 août 2014, la SGPUO a conclu des facilités de crédit prévoyant des facilités à vue renouvelable d'un montant de 250 000 \$. Les facilités portent intérêt au taux préférentiel de la banque majoré de 3 % par année. En date du 16 mars 2020, aucun montant n'a été prélevé sur ces facilités (néant en 2019).

3. FONDS DE RÉSERVE DES FRAIS DE LIQUIDATION

Le fonds de réserve des frais de liquidation a été établi, comme approuvé par l'administrateur, comme moyen d'atténuer les risques de la SGPUO en lien avec le respect de ses obligations financières et contractuelles pendant la liquidation du programme de réacheminement des déchets de pneus usagés (note 7). Ce montant est affecté à l'interne et n'est pas disponible à d'autres fins sans l'approbation de l'administrateur ou du liquidateur.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EN DATE DU

4. DÉBITEURS

Un transformateur de pneus a accepté de rembourser 323 090 \$ à la SGPUO en raison d'un rapport incorrect de la part du transformateur de pneus. Les pièces justificatives documentant la réception de ce montant ont été préparées par le liquidateur et sont en attente de signature par les parties. Ce montant a été inclus dans les débiteurs le 16 mars 2020.

5. CRÉDITS DE TAXE SUR LES INTRANTS POUR LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE

Après le 16 mars 2020, les déclarations mensuelles de TVH de la SGPUO pour les périodes antérieures au 16 mars 2020 ont été réévaluées par l'ARC, ce qui a entraîné un passif de 17 415 020 \$, qui peut être compensé par des crédits de taxe sur les intrants (CTI) potentiels de 2 989 132 \$. La SGPUO est exposée aux intérêts de l'ARC, qui continuent de s'accumuler jusqu'à ce que le solde soit payé ou réglé.

Le liquidateur a déposé des avis d'opposition le 23 mars 2021 pour contester la responsabilité envers la TVH.

De plus, la SGPUO a interjeté appel pour des CTI d'un montant de 1 057 793 \$ concernant les montants réclamés de 2009 à 2013.

6. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

La SGPUO possède des engagements minimaux futurs en vertu de contrats pour l'infrastructure des technologies de l'information et d'autres services de 56 710 \$ en 2020.

La SGPUO pourrait engager une dépense supplémentaire de 270 000 \$ en vertu d'un contrat en cours pour l'infrastructure des technologies de l'information.

7. ACTIVITÉS FUTURES

En 2017, la direction a reçu une lettre du ministère exigeant à la SGPUO de mettre fin au programme de réacheminement des déchets de pneus usagés d'ici le 31 décembre 2018, ce qui représente la quasi-totalité des activités actuelles de la SGPUO.

Le 16 mars 2020, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu une ordonnance de liquidation de l'organisme conformément à l'article 243 de la Loi sur les personnes morales, L.R.O. 1990, chap. C.38, comme modifié par le Règlement de l'Ontario 357/17. Grant Thornton Limited a été nommé liquidateur de l'ensemble des actifs, des engagements et des propriétés de la SGPUO aux fins de la liquidation des activités et des affaires de la SGPUO, ainsi que de la distribution de ses biens.

Le 21 avril 2020, le ministre de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs a envoyé une lettre au liquidateur, qui, entre autres, exigeait à la SGPUO de modifier son plan de liquidation afin que les fonds excédentaires restants soient renvoyés aux gestionnaires proportionnellement à la contribution des gestionnaires au surplus en ce qui concerne les catégories de pneus excédentaires.

8. GOUVERNANCE

Le 27 septembre 2017, l'Office a nommé un administrateur de la SGPUO conformément aux articles 43 (1) et 43 (2) 3 de la LRD. Cela s'est produit après que le conseil d'administration de l'organisme ait remis sa démission à l'Office le 18 septembre 2017, ce qui a entraîné une perte de quorum au conseil d'administration de la SGPUO.

Page 10

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO/ONTARIO TIRE STEWARDSHIP, EN

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EN DATE DU

8. **GOUVERNANCE** (suite)

Le 23 novembre 2018, un nouvel administrateur a été nommé par l'Office à la suite de la démission de l'administrateur initialement nommé le 27 septembre 2017.

Le 16 mars 2020, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a nommé Grant Thornton Limited à titre de liquidateur de la SGPUO. L'administrateur a officiellement démissionné le 20 mars 2020.

9. **CHIFFRES DE LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE**

Certains chiffres de la période précédente ont été reclassés pour refléter la présentation des états financiers de l'année en cours.

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)



Calendrier des recettes et des décaissements

16 MARS 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

13 Annexe F

Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (pour le programme des pneus usagés)

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES PNEUS USAGÉS DE L'ONTARIO Calendrier des recettes et des décaissements 16 mars 2020 au 31 décembre 2020

16 MARS 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020
A/C2020

SOLDE D'OUVERTURE

Solde d'ouverture des liquidités - \$

RECETTES DE CAISSE

Recettes reçues par le liquidateur (Note 1)		42,382,486 \$
Différents remboursements et recettes diverses		
Impôt-santé des employeurs	39,668 \$	
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	28,161	
Divers	425	68,254 \$
Intérêts		2,375
TOTAL DES RECETTES		42,453,114 \$

DÉCAISSEMENTS EN ESPÈCES

Honoraires de l'Office jusqu'au 31 décembre 2020 (Note 2)	775,494 \$	
TVH sur les honoraires de l'Office	84,191	859,685 \$
Frais de services informatiques et de licence		96,492
Consultation externe (anciens employés de la SGPUO)		20,034
TVH sur les décaissements		14,419
Stockage		2,641
Divers		1,143
Honoraires du liquidateur au 31 décembre 2020 (Note 2)	222,432 \$	
TVH sur les frais du liquidateur	28,916	251,349
Frais juridiques au 31 décembre 2020 (Note 2)	189,781	
TVH sur les frais juridiques	24,672	214,453
TOTAL DES DÉCAISSEMENTS		1,460,216
SOLDE DE LA TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		40,992,899 \$

Notes

Note 1: Les recettes reçues par le liquidateur sont calculées comme suit :

Produits excédentaires de 2009 à 2018	48,841,223 \$
Moins : déficit encouru en 2019	(4,104,906)
Moins : produits à recevoir en futurs crédits potentiels de taxe sur les intrants	(2,353,831)
	<u>42,382,486 \$</u>

Veillez noter que les encaissements et décaissements ci-dessus pour l'A/C2020 comprennent l'activité à partir de la date de la nomination du liquidateur le 16 mars 2020. La publication complète des résultats financiers 2020, y compris l'activité financière pour l'A/C2020 avant la date de la liquidation, est accessible dans le rapport annuel de la SGPUO publié en avril 2021.

Note 2: En date du 31 décembre 2020, les honoraires de l'Office pour les mois de novembre et de décembre n'avaient pas été payés et ont ensuite été payés en 2021; cependant, ils sont compris dans l'A/C2020 pour représenter les dépenses engagées dans l'année. Les honoraires du liquidateur et les honoraires de son conseiller juridique, ainsi que les frais de stockage et des services publics, pour le mois de décembre ont été payés en 2021 et sont compris dans les dépenses de l'A/C2020.